

Feignies, le 6-10-2019

Emetteurs:

- Philippe Hénaut
32, Rue Guynemer
59570 La Longueville
- Dominique Hénaut
170, rue de Keyworth
59750 Feignies

Destinataire:

Mr le commissaire enquêteur

Objet :

Enquête publique relative au projet de PLUi 2019 de la CAMVS.

Mr le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après nos remarques et observations après consultation des différents documents mis à la disposition du public.

Nos remarques concernent le territoire de Feignies près de la RD 649, parcelles BH 34 à 40, BH47, BH50, BL22, BL24, BL112.

A la lecture des plans de zonage, nous avons constaté :

1) la classification totale ou partielle de nos parcelles BH en zone humide

Nous contestons ce classement et demandons la reclassification en zone non humide.

En effet, nous ne voyons pas sur quels critères les parcelles BH 34-37-38-39-50 ont pu être ainsi classées en tout ou partie car elles ne présentent aucune humidité pas plus que la présence de flore ou de faune typique de ce milieu (suivant les termes de l'article L211.1 du code de l'environnement cité dans les documents du PLUi).

Pour les parcelles en tout ou partie BH 35-36-40 qui présentent aujourd'hui une humidité certaine ainsi qu'une flore typique, nous tenons à préciser que ce fait n'est pas dû à une réalité topographique mais provenant de l'action humaine à savoir ;la zone contiguë : BH2 était autrefois une zone de niveau bas ou coulait paisiblement et linéairement le ruisseau de la Marlière et qui dans les années 70 a été utilisée pour en faire une décharge à ciel ouvert

1/4

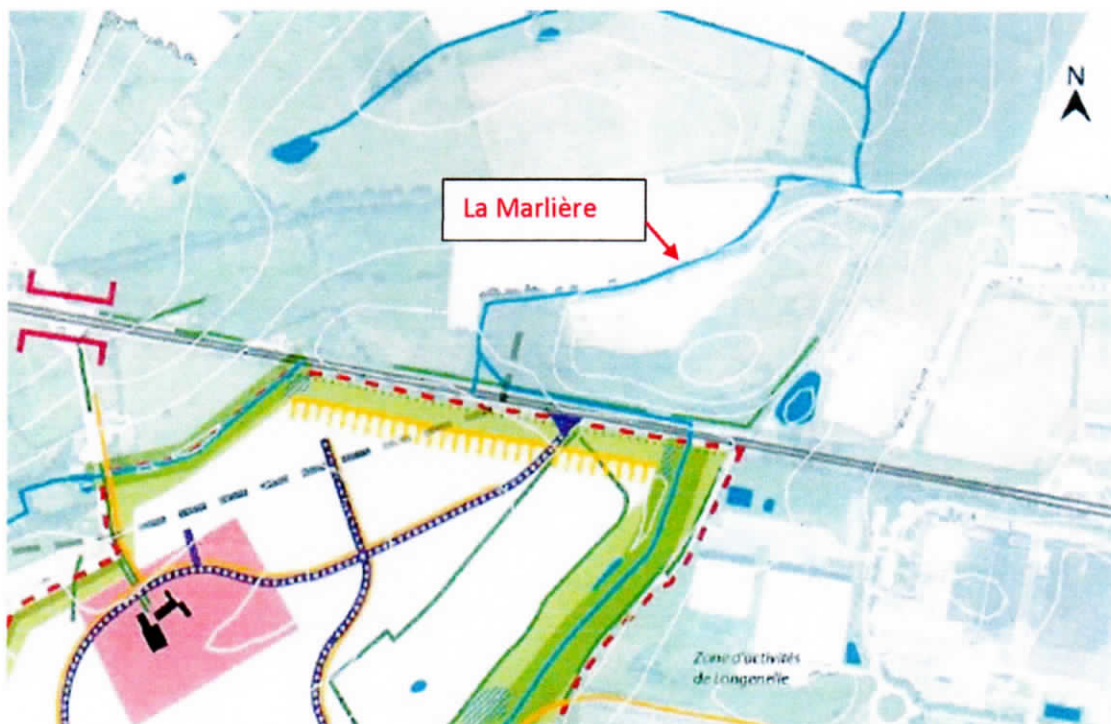
aboutissant à un monticule surplombant de près de 10 mètres les terrains avoisinant et perturbant le cycle normal d'évacuation des eaux.

Le ruisseau la Marlière a quant à lui été canalisé suivant son tracé original sous la décharge par des tuyaux en béton pour une part et dévié pour l'autre part autour du monticule de remblai de la décharge, avec une pente d'écoulement parfois nulle, voire inversée à ce jour.

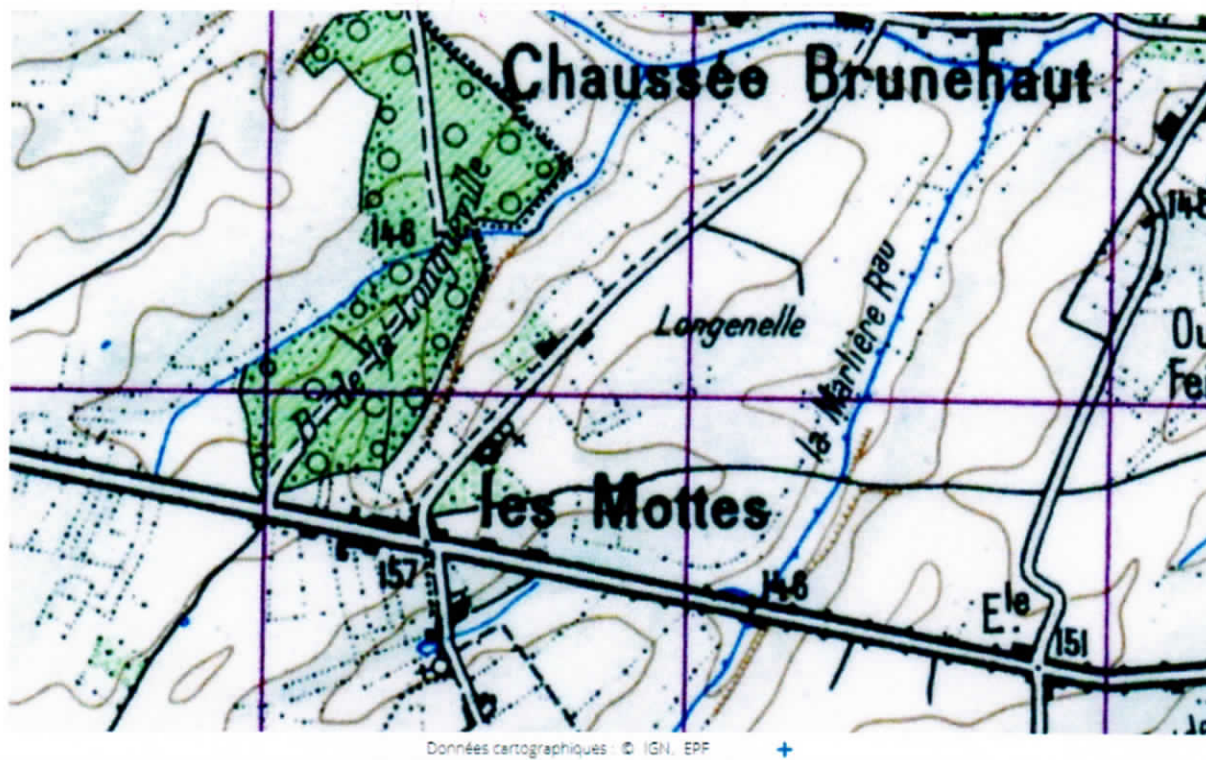
Avec les années et les élargissements et exhaussements successifs de la RN 49 en lisière, devenue par la suite RD649 ainsi que le non entretien des fossés (curés 1 seule fois cette année en juillet depuis plus de 40 ans!!), l'écoulement des eaux pluviales a été de plus en plus difficile jusqu'à l'accumulation et la stagnation de celles-ci sur nos parcelles ...

Nous soulignons que le trajet dévié est aujourd'hui répertorié sur les cartographies officielles (DDTM entre autres et dans le dossier PLUi) comme étant le cours officiel de la Marlière, ignorant le tracé original.

A noter également, et sauf erreur dans nos consultations du dossier, il ne figure pas de plan de caractérisation de la zone humide contestée, dans le rapport de présentation, au chapitre « caractérisation des zones humides ».



Tracé de la Marlière – extrait d'un plan du dossier PLUi.



Carte GEOPORTAIL 1950 montrant le tracé original, rectiligne, en fond des lignes de côtes.

Nous avons par ailleurs constaté :

*que ce flux officiel de la Marlière comporte des contre pentes empêchant tout écoulement.

*-qu'il est nécessaire de maintenir un flux sous la décharge pour évacuer toutes les eaux amont mais que celui-ci est fortement freiné de par l'envasement constaté sur la moitié de la section des tuyaux.

Nous concluons que l'humidification de nos parcelles est artificielle du fait de l'action des collectivités (la décharge), du fait d'une déviation du tracé de la Marlière de ~2.5 fois sa longueur sans pente supplémentaire, avec stagnation ou contre pente et de la carence d'entretien à la fois du tracé original et du tracé dévié (les collectivités et l'Etat).

Pour toutes ces raisons, nous demandons :

- que soit résolue la « déshumidification » de nos parcelles.
- la déclassification immédiate de l'ensemble de nos parcelles BH et la requalification en zone non humide.

Par ailleurs, Mr BAZIN, en charge de la gestion des cours d'eau du périmètre de la CAMVS a pu nous confirmer que dans le cadre de l'enquête d'intérêt général « gestion des cours d'eau » actuellement ouverte, que l'intégralité du (des) tracé(s) de la Marlière serait traitée que ce soit dans les zones diagnostiquées ou non diagnostiquées des plans proposés dans cette enquête

Ceci devra conduire à l'assainissement de nos parcelles, en rappelant également le préjudice financier subi depuis de nombreuses années du fait de ces carences.

Nous allons également faire part de ces remarques au niveau du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique en cours, relative à la gestion des cours d'eau par la CAMVS.

2) La classification en « linéaire de haies et d'arbres identifiés » comme à protéger au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

- des haies de nos parcelles sus-citées
- des haies de nos parcelles BH47, BL22, BL24, BL112

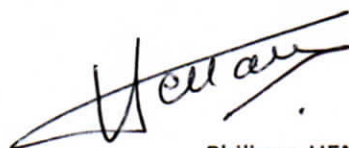
... pour une longueur globale de ~2Km.

En tant que propriétaires jouissant directement de nos parcelles (seules 2 sont louées), nous interprétons cette classification comme une contrainte au regard de la préservation de toutes les haies ainsi que les alignements d'arbres, sans aucun accompagnement financier d'entretien en contrepartie.

Nous tenons à vous faire remarquer que pendant des décennies l'Administration au sens large du terme (nationale, départementale, municipale ou communautaire) a toléré, validé à l'arrachage de haies dans un but de remembrement avec bien sur l'aval des chambres d'Agriculture.

Nos parents et nous-mêmes avons toujours eu la volonté de préserver cette nature mais, il ne faut pas qu'à ce jour, cela en devienne une entrave à la liberté de disposer de notre bien.

Nous demandons donc à rester responsables de nos haies et alignement comme nous et nos ancêtres l'avons montré depuis plusieurs générations, au travers d'un accompagnement approprié.



Philippe HENAUT



Dominique HENAUT